



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE LA POSTE – RECENSEMENT 2024 - N° 23/07 – 04/F

Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de la campagne 2024 (18 janvier - 24 février), la société La Poste nous propose une expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population de notre Ville.

La convention précise les modalités d'intervention des trois agents postaux en collaboration étroite avec la coordonnatrice municipale.

La prestation expérimentale de La Poste est valable à compter de la date de signature jusqu'au 30 avril 2024, et aura un coût de 9 432 € TTC, à laquelle il conviendra de déduire l'enveloppe consacrée par l'INSEE à notre Ville estimée à 3 500 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société La Poste, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de recensement 2024."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la société La Poste, telle qu'annexée, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de recensement 2024.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le 05 OCT 2023

Mis en ligne sur le site internet le 06 OCT 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX





Laurence MERCIER



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

SLOW

**CONTRAT RELATIF AU RECOURS A LA POSTE POUR
LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Entre :

La commune de Romorantin-Lanthenay représentée par Monsieur Jeanny Lorgeoux, Maire, située 18 Faubourg Saint Roch
41200 Romorantin-Lanthenay,
désignée ci-après par « Le Client »

d'une part,

et

la société La Poste, SA au capital de 5 857 785 892 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris
sous le numéro 356 000 000 dont le siège social se situe au 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, représentée par
Madame Carole VION, Responsable Développement des Solutions Nouveaux Service, dûment habilitée à cet effet ,
désignée ci-après par les termes « La Poste »

d'autre part.

Le Client et La Poste sont dénommés individuellement la Partie et ensemble les Parties.

PREAMBULE

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à
titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret,
les agents recenseurs puissent être des «agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de
coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes.».

La Poste souhaitant pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le
recensement de la population a signé une convention avec l'INSEE pour le recensement 2024. En effet, en application de
l'article 2 du décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22
mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la réalisation de ces enquêtes ne peut être
confiée qu'aux entreprises prestataires ayant conclu une convention avec l'Institut national de la statistique et des études
économiques. Cette convention comporte notamment l'engagement du prestataire :

- de se conformer aux protocoles d'enquête définis par l'Institut ;
- de faire en sorte que ses agents recenseurs suivent une formation qui porte notamment sur les définitions et les
caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquêtes et la déontologie statistique ;
- de se limiter strictement via ses agents, lors des enquêtes, aux opérations de recensement, à l'exclusion de tout autre
objet, notamment lié à des activités ou opérations de nature commerciale ou de prestation de service.

Le décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-1149 du 11 août 2022 portant application de l'article
127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises fixe les communes
autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 lors de l'enquête de recensement 2024.

Les communes ou EPCI qui souhaitent recourir à un prestataire ayant préalablement signé une convention avec l'INSEE
doivent le faire en application de la procédure d'achat public.

Dans ce cadre, le Client a souhaité confier à La Poste les prestations de recensement de la population à La Poste dans les
conditions précisées au présent contrat.

SLOW

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser notamment les rôles et obligations de La Poste en tant que prestataire pour la réalisation, à titre expérimental, des prestations de recensement en application de l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

La Poste s'engage à se conformer rigoureusement au protocole d'enquête défini par l'Insee afin que sa prestation s'intègre bien dans le dispositif d'ensemble (les Parties conviennent toutefois qu'en cas de mesures sanitaires gouvernementales qui seraient imposées pendant la durée du contrat elles se rencontreront pour s'adapter aux évolutions de protocole décidées par l'Insee). Le protocole d'enquête est indiqué en annexe du présent contrat.

Les prestations objet du présent contrat étant réalisées à titre expérimental pour la durée définie à l'article 5, La Poste se réserve le droit si elle le souhaite de ne pas reconduire le test aux mêmes conditions (ex : tarifs, conditions techniques).

- Les prestations de recensement confiées par le Client à La Poste porteront sur 750 à 820 à logements situés sur le périmètre de la commune/ l'EPCI.
Le Client s'engage à communiquer à La Poste avant le démarrage de la campagne de recensement, les données suivantes :
 - le nombre précis de logements à recenser,
 - les adresses des logements à recenser.
- En cas de nombre de logements à recenser inférieur ou supérieur à la fourchette susvisée, La Poste émettra un devis rectificatif.

La prestation se déroulera selon les dates précisées en annexe 1 dans le document intitulé « Livret de l'agent recenseur (protocole d'enquête 2024) ».

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Dans le cadre de la présente expérimentation, La Poste s'engage à réaliser avec succès les missions d'agent recenseur telles que définies par l'Insee dans le protocole annexé, à l'exclusion de toutes autres activités. La Poste s'engage également à rendre compte régulièrement de l'exécution de ces missions au Client tout au long de l'enquête, selon des modalités à convenir avec le Client (téléphone, rendez-vous...).

Les missions de l'agent recenseur consistent à :

- se former et respecter les consignes de protocole données par l'Insee,
- réaliser une tournée de reconnaissance de son secteur visant à vérifier la liste des adresses à enquêter établie au préalable par l'Insee et le Client et à participer à la campagne de communication (remise des courriers d'informations et affiches)
- proposer en premier lieu le mode de réponse par internet,
- remettre en mains propres ou en boîte aux lettres les notices permettant de répondre par internet et en mains propres les questionnaires papier
- récupérer les questionnaires papier, le cas échéant,
- répondre aux questions des habitants relatives au recensement,
- veiller à l'exhaustivité de l'enquête sur sa zone en obtenant une information pour tous les logements concernés quelles que soient leurs catégories dans les limites précisées au protocole d'enquête annexé aux présentes (ex : habitants impossible à joindre ; absents de longue durée ; les communautés recensées par l'INSEE) et à l'article 3.5 du présent contrat.
- effectuer un suivi quotidien de l'avancement de l'enquête, consigner les informations de contact et dépôt des questionnaires dans son carnet de tournée et en rendre compte régulièrement au coordonnateur communal,
- réaliser l'enquête auprès des habitations mobiles et des personnes sans abri dans les conditions et limites précisées au protocole d'enquête susvisé.
- retourner au Client l'ensemble des documents (les formulaires de collecte comprenant les feuilles de logement et bulletins individuels, carte d'agent recenseur, carnets de tournée) au plus tard à la fin de la campagne.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement pour assurer les prestations de recensement.

A cet effet, les Parties s'engagent notamment à :

- S'informer de tout fait susceptible de perturber ou retarder l'exécution du Contrat.
- Respecter leur image de marque et leur réputation
- Obtenir la validation de toute communication externe sur le recensement.

3.1 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVES A LA DESIGNATION DE SES PERSONNELS

La Poste doit informer le Client avant le 15 décembre de l'année précédant l'enquête des noms et prénoms de ses personnels qui réaliseront la prestation afin que le Client puisse produire l'arrêté municipal prévu à l'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 susvisé.

La Poste doit informer le Client avant le 15 décembre de l'année précédant l'enquête du numéro de téléphone mobile auquel chacun de ses personnels pourra recevoir les SMS d'avis de réception des réponses internet. Ce numéro doit correspondre à un numéro français et chaque agent doit avoir un numéro propre. La Poste devra également fournir une photo de chacun de ses agents afin que le Client puisse établir les cartes d'agent recenseur selon le modèle précisé par l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur.

3.2 OBLIGATIONS RELATIVES A LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POSTE

Les agents de La Poste réalisant la prestation ont l'obligation de suivre l'intégralité du parcours de formation déterminé par l'Insee. Cette formation porte notamment sur les définitions et les caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquête, la déontologie statistique et les échanges avec le coordonnateur communal chargé d'organiser et de suivre la collecte. Ce parcours de formation est au maximum de 2 demi-journées espacées de quelques jours avec un travail préparatoire entre les deux sessions. Le Client s'engage à communiquer aux agents de La Poste les lieux, dates et horaires de ces formations.

En cas de remplacement d'un agent en cours d'enquête, le Client s'assurera que l'agent remplaçant pourra suivre le parcours de formation approprié, qui sera alors adapté le cas échéant aux missions restant à effectuer.

Les dates et lieux de formation sont fixés par l'Insee et le Client. Les convocations sont établies par le Client. Les séances de formation pourront regrouper les agents de La Poste, des agents recenseurs directement embauchés par le Client et des agents recenseurs d'autres communes ou EPCI.

3.3 OBLIGATIONS RELATIVES AUX OUTILS UTILISES

Pour tous les documents et outils comprenant des informations individuelles sur les logements et les personnes, seuls les documents et outils fournis par l'Insee (cf. liste du matériel nécessaire indiqué au protocole annexé) et le Client peuvent être utilisés par les agents réalisant la prestation.

En particulier, les données recueillies lors de l'enquête de recensement ne peuvent en aucun cas être intégrées dans un système d'information de La Poste.

3.4 OBLIGATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU RECENSEMENT

Les zones de collecte affectables aux agents recenseurs sont déterminées par le Client sous le contrôle de l'Insee. Le Client fournit une estimation du nombre de logements de chaque zone, mais qui pourra être amenée à varier en fonction de la réalité du terrain (cf Article 1 du Contrat).

Les dates de début et de fin de collecte fixées selon les dispositions de l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population doivent être respectées, en particulier la date de début d'enquête qui ne peut être différée.

Les agents de La Poste, devront si nécessaire travailler le soir et le samedi (jusqu'à 20h30 comme conseillé par l'Insee) pour pouvoir entrer en contact avec les personnes qui sont absentes en journée durant la semaine. Ils devront également retourner à plusieurs reprises dans les logements non recensés pour réduire au maximum le taux de non réponse.

Chaque agent de La Poste devra pouvoir rencontrer individuellement au minimum une fois par semaine le coordonnateur communal (cf article 3.8 du Contrat) pour faire le point sur l'avancement de la collecte, remettre les questionnaires papier collectés et échanger sur les difficultés rencontrées.

L'agent recenseur devra être joignable par le coordonnateur communal dans le respect des horaires convenus avec le Client et de ses horaires de service.

Dans tous les cas, l'organisation du travail des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de La Poste.

A la fin de l'enquête, les agents de La Poste devront rendre l'intégralité des documents qui leur auront été remis, et notamment leur carte d'agent recenseur.

3.5 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVES A LA PERFORMANCE ET AUX RESULTATS

La prestation de recensement n'est pas une prestation de simple mise à disposition de moyens, exprimée en nombre d'agents ou en nombre de visites. Il s'agit d'une prestation visant à identifier la totalité des logements concernés et à recenser les personnes concernées dans une commune. La Poste est donc sous-traitante du Client pour la réalisation de l'enquête de recensement sur une zone définie.

Pour les personnes difficiles à joindre ou récalcitrantes à répondre, La Poste mobilisera autant de moyens que nécessaire et à sa disposition pour atteindre l'objectif d'exhaustivité de l'enquête. Les modalités de relance des personnes non-répondantes seront définies en concertation avec le Client qui contribuera également à ces démarches pour assurer la bonne réalisation des prestations (exemple : courriers en-tête Mairie de relance après des passages infructueux des agents recenseurs).

En cas d'échec de collecte, l'agent de La Poste cherchera à fournir l'adresse, l'occupant principal, le nombre de résidents (par le biais du voisin, du gardien...), les caractéristiques du logement (maison, appartement, nombre de pièces, année de construction) relatifs au logement concerné.

Au vu des expériences passées, un taux d'échec de collecte peut néanmoins être admis. Sa valeur fournie par le Client sera proche de celle constatée en moyenne dans la commune les années passées ou dans des territoires similaires.

3.6 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVE AU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Tous les agents de La Poste concernés par la prestation, agents recenseurs et leur encadrement, sont soumis au strict respect de la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951. Ils ne peuvent en aucun cas céder à des tiers, par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, en totalité ou en partie, les données auxquelles ils auront accès.

En cas de manquement à cette obligation, les sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal seront encourues.

En outre, la réutilisation des données à d'autres fins que celle prévue par le présent contrat peut constituer un détournement de finalités, sanctionné par les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dénommé RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Poste s'engage par ailleurs à transmettre régulièrement les questionnaires au Client tout au long de l'enquête et à veiller à ce que le stockage temporaire des questionnaires papier avant au Client soit sécurisé. Le Client s'engage à être disponible quotidiennement, aux horaires d'ouverture de la mairie, afin de permettre aux agents recenseurs qui le souhaitent la bonne remise des questionnaires.

3.7 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVES A L'EXCLUSIVITE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

La Poste s'engage à ce que les contacts de ses agents recenseurs avec les personnes à recenser se limitent strictement aux opérations de recensement, à l'exclusion de tout autre objet, notamment ceux liés à des activités ou opérations de nature commerciale ou de prestation de service.

3.8 OBLIGATIONS DU CLIENT

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

Le Client a pour obligation l'organisation de la collecte et le suivi de celle-ci. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tout moyen disponible afin d'aider les agents dans leur mission de recensement. Il fournira notamment aux agents tout le matériel nécessaire (décrit dans le protocole annexé au contrat) et s'engage à effectuer des relances dans les meilleurs délais lorsque l'agent recenseur informe le coordonnateur des difficultés rencontrées auprès de certains logements afin d'assurer la bonne réalisation des prestations de recensement. A cette fin le Client devra nommer un coordonnateur communal qui sera le contact des agents de La Poste et qui supervise l'organisation du recensement et son bon déroulé. Le coordonnateur communal désigné devra être disponible afin de pouvoir être contacté par l'agent lorsque nécessaire, tout au long de la campagne.

Durant la période de collecte, le coordonnateur communal fournira à La Poste et par agent recenseur de La Poste, à une fréquence de deux fois par semaine en fonction de l'avancée de la campagne, les indicateurs disponibles dans l'application informatique de l'Insee dénommée « Omer » : le taux d'avancement, le taux FLNE (Fiche de logement non enquêté) et le taux internet nécessaires au suivi des prestations de recensement des agents recenseurs de La Poste. Une adresse mail sera communiquée à cet effet au coordonnateur communal (annexe 5).

Le Client fournira à La Poste, dès qu'il a connaissance des adresses des logements qu'elle devra recenser, une extraction du fichier comprenant ces adresses au format tableur. La Poste pourra utiliser ces données pour optimiser ses tournées dans le respect du protocole de collecte.

La prestation de La Poste peut ne concerner qu'une partie du territoire de la commune ou de l'EPCI. Dans ce cas, il reviendra à la commune ou à l'EPCI de recruter un nombre d'agents recenseurs complémentaire pour procéder au recensement de la population sur la partie du territoire non attribuée à La Poste. Le client s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement (média-teurs, associations) des agents recenseur dans les secteurs comportant des risques identifiés et signalés par l'entreprise prestataire

3.9 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Données à caractère personnel : désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Transfert de données : désigne la transmission, la divulgation, la diffusion, la communication, la fourniture ou tout autre forme d'accès ou mise à disposition des données à caractère personnel par une partie (exportateur des données) à l'autre partie (importateur des données) y compris l'accès direct ou à distance aux données personnelles, le stockage et l'utilisation d'une infrastructure locale dans le cloud.

Le Prestataire désigne : l'Entreprise prestataire ou La Poste

Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe n° 3 relative aux Conditions de traitement des Données à caractère personnel. Cette annexe fait partie intégrante des clauses.

La prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, l'Entreprise Prestataire (La Poste) a la qualité de sous-traitant ultérieur intervenant pour le compte des communes ou des EPCI (sous-traitantes) lesquelles interviennent pour le compte de l'INSEE responsable de traitement.

L'adresse du délégué à la protection des données du Prestataire est la suivante : Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP CY412 – 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

Chacune des Parties s'engage à souscrire aux obligations résultant :

- du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) ;
- de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général sur la protection des données :

Le Prestataire, en tant que sous-traitant ultérieur, s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la seule finalité mentionnée dans le présent contrat et l'annexe n°3 RGPD;

La Poste – Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 euros – 356 000 000 RCS PARIS

Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Client figurant dans le présent contrat. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client ;
3. ne transférer aucune donnée vers un pays tiers ou une organisation internationale ;
4. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
5. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
6. mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
7. tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable de traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD ;
8. ne pas faire appel à un autre sous-traitant sans demander au préalable une autorisation écrite de la commune ; le cas échéant, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent contrat seront imposées, par contrat, à ce sous-traitant ;
9. notifier à la commune toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance par un message électronique au délégué à la protection des données des ministères économique et financier : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.
Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre si nécessaire à la commune, de notifier cette violation à la CNIL ;
10. aider le Client pour la réalisation ou l'actualisation des analyses d'impact relatives à la protection des données éventuellement nécessaires en application de l'article 35 du règlement général sur la protection des données ;
11. tenir à disposition de la commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. La commune, si elle le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct du Prestataire, afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire dans le cadre des activités de traitement couvertes par les présentes clauses. Il est convenu entre les Parties que la commune ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités du Prestataire. Dans ce cas, la commune communiquera au Prestataire au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Le Prestataire pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.
12. collaborer de bonne foi avec l'auditeur et à lui communiquer les éléments nécessaires à la réalisation de l'audit.

En outre, le Prestataire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la commune comprenant :

- le nom et les coordonnées de la commune pour le compte desquelles il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la commune,
- l'absence de transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale,

SLO

ARTICLE 6. RESILIATION**6.1 : Inexécution**

En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la partie lésée, aux torts exclusifs de la partie défaillante, si cette dernière n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de trente jours calendaires, à compter de la date de notification de ce manquement.

6.2 : Force majeure

La notion de force majeure se définit comme l'événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (Code civil article 1218).

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement irrésistible empêchant la poursuite des prestations, ce fait sera porté à la connaissance de l'autre Partie, par la Partie la plus diligente.

En cas d'empêchement temporaire d'exécuter les prestations, objet des présentes, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit.

6.3 : Force majeure Covid 19

En cas d'indisponibilité des personnels en charge de la réalisation des prestations, notamment en cas de fermeture de sites de La Poste pour cause de contamination avérée par le COVID 19 ou de reconfinement, La Poste s'engage à en avvertir dès que possible le Client. La Poste s'engage à reprendre l'exécution des prestations objet des présentes dès que possible. Cette impossibilité d'exécution sera considérée comme un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, suspendant l'exécution du contrat, sans dommages et intérêts ni indemnités à la charge de La Poste.

Si l'impossibilité d'exécuter les prestations objet des présentes perdure au-delà de 8 jours calendaires, chacune des parties pourra à tout moment demander la résiliation unilatérale du contrat à l'autre partie par tout moyen écrit sans pénalités ou responsabilité de part et d'autre. Dans ce cas, la résiliation prendra effet de plein droit - et sans qu'il soit besoin de recourir à un juge - à l'issue d'un délai de 8 jours calendaires à compter de l'envoi de ladite demande écrite.

L'INSEE pourrait décider d'une adaptation du protocole d'enquête en cas de mesures sanitaires gouvernementales qui seraient imposées pendant la durée de la prestation et en informera les Parties.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE - ASSURANCES

7.1 La Poste s'engage à fournir toute diligence et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour effectuer les prestations dans les conditions du Contrat.

Chaque Partie est responsable uniquement de tous dommages directs résultant des fautes, et négligences causées par elle-même à l'autre Partie, dans le cadre du Contrat.

Chaque Partie ne saurait encourir de responsabilité pour les dommages indirects subis par l'autre Partie et notamment, toute perte de revenus, tout préjudice financier.

En outre, la responsabilité de La Poste ne pourra être engagée en cas de non-respect par le Client de son obligation de fournir les documents indispensables à La Poste pour réaliser les prestations objet des présentes, énoncée à l'article 3.3.

Toute indemnisation éventuelle ne saurait excéder le montant des sommes effectivement versées au titre du Contrat; hormis la faute lourde ou intentionnelle.

7.2 Chacune des Parties garantit à l'autre Partie qu'elle est titulaire d'une Assurance Responsabilité

Civile exploitation/ professionnelle contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège social dans l'Union Européenne, la couvrant pour les dommages qui pourraient être causés à l'autre Partie ou aux tiers, qui pourraient résulter directement des engagements pris au titre du contrat et de ses suites éventuelles.

Chaque Partie fournira à la demande de l'autre Partie une attestation d'assurance attestant de cette couverture.

Il appartient au Client de souscrire toute assurance qu'il estime utile pour les risques non couverts par le contrat et/ ou du fait des limitations légales de responsabilité de La Poste.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Elles mettent à la charge de leurs collaborateurs le même engagement de confidentialité.

Chaque Partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat, a reçu communications d'informations, documents quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Chaque Partie s'engage, en conséquence à ne les faire connaître à aucune tierce personne excepté l'INSEE, ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées dans le Contrat sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre Partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la Partie qui effectue la communication. Echappent aussi à cette obligation de secret toutes les informations qui par nature doivent être communiquées dans le cadre de la simple exécution du Contrat.

Ces obligations perdureront pendant trois ans à compter de la fin du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité du Contrat.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties, à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent. Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent Contrat.

ARTICLE 10. COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat, et ses annexes, constituent l'intégralité du contrat.

Etabli en double exemplaire original

Fait A

LE

POUR LA POSTE

POUR LE CLIENT



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

SLO

Annexe 1 : Livret de l'agent recenseur (protocole d'enquête 2024)

Pourquoi un recensement de la population ?

Le recensement de la population permet de :

- déterminer la population légale de chaque commune ;
- décrire les caractéristiques de la population et des logements.

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget d'une commune. La connaissance précise de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), programmes de rénovation des quartiers, moyens de transport...

Le recensement est organisé et contrôlé par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et préparé et réalisé par les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale).

Qui recenser ?

Le recensement concerne :

- l'ensemble des logements (occupés ou non) et leurs occupants ;
- mais aussi les personnes vivant habituellement :
 - à l'hôtel ;
 - dans un camping ;
 - dans une habitation mobile ou étant sans abri ; dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement des personnes vivant en habitation mobile ou étant sans abri n'a lieu qu'une fois tous les cinq ans, il aura lieu en 2026 ;
 - en communauté (internat, maison de retraite...) : le recensement des communautés et de leurs logements de fonction est réalisé par l'Insee, et non par les agents recenseurs des communes.

La date de référence est fixée au 1^{er} jour de la collecte (18 janvier) à 0 heure ; on recense toutes les personnes en vie à cette date :

- on ne recense les bébés que s'ils sont nés avant le 18 janvier ;
- on recense les personnes décédées le 18 janvier ou après.

On recense toutes les personnes vivant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité, si elles sont présentes pour au moins 12 mois sur le territoire (durée passée ou à venir) :

- on ne recense pas :
 - une personne étrangère de passage en France ;
 - un étudiant étranger présent en France pour une année scolaire (moins de 12 mois) ;
 - un Français résidant à l'étranger, même s'il est de passage en France au moment du recensement ;
- on recense :
 - un étudiant français faisant ses études à l'étranger pour une année scolaire ;
 - un étranger vivant en France, même s'il travaille à l'étranger.
- cas particulier : les personnes n'ayant pas de résidence habituelle, ni en France ni à l'étranger, sont recensées sur le lieu où elles se trouvent au moment du recensement, quelle que soit leur durée de présence en France.

Le secret professionnel

- Le recensement de la population est :
 - encadré par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, ses décrets et ses arrêtés ;
 - obligatoire et confidentiel ;
 - déclaratif.
- Les informations recueillies ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.
- Seules les personnes habilitées et tenues au secret professionnel peuvent accéder aux réponses.
- Toutes les statistiques produites sont anonymisées.
- Quelques implications concrètes :
 - je ne dis rien de ce que je vois ou entends chez l'habitant ;
 - je ne laisse pas traîner les questionnaires mais les ramène régulièrement en mairie ;
 - je ne rectifie jamais un questionnaire renseigné par l'habitant.
- Le recensement est déclaratif : c'est l'habitant qui détermine quel logement est sa résidence principale et qui déclare le nombre d'habitants qui y vivent de manière habituelle (selon les règles figurant pages 6 et 7).

Les principales étapes de mon travail

Début janvier 2024 (avant le 18 janvier 2024) :

- je me forme (obligatoire pour tous) : en général, deux demi-journées ;
- je réalise la tournée de reconnaissance des adresses de mon secteur (entre les deux sessions de formation) ;
- je mets sous pli les notices internet pour les adresses d'un seul logement où le lien entre le logement et la boîte aux lettres est évident (adresses « éligibles »).

Du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024 (au plus tard) :

- je recense les habitants des logements :
 - je distribue les notices internet dans les boîtes aux lettres des adresses « éligibles » ;
 - je rencontre les habitants des autres logements ;
 - **dès mercredi 24 janvier** : je relance les ménages non répondants, en commençant par ceux ayant eu la notice internet dans leur boîte aux lettres ;
- je consulte les SMS reçus (habitants ayant répondu par internet) et les reporte sur mon carnet de collecte ;
- je rencontre régulièrement mon coordonnateur communal.

Lundi 26 février 2024 (au plus tard) :

- je rapporte à la mairie les derniers questionnaires collectés et l'ensemble des documents.

À l'issue de ma formation, pour me familiariser avec le questionnaire du recensement et pouvoir répondre aux questions des habitants :

- je remplis un questionnaire internet factice sur le site de formation :

<https://formation-questionnaire.le-recensement-et-moi.fr>

J'utilise pour cela le code d'accès et le mot de passe imprimés sur la notice « spécimen » qui m'a été remise ;

- je remplis une feuille de logement et un bulletin individuel papier « spécimens ».

Le principal mode de réponse au recensement est internet

Pour se recenser par internet, les habitants doivent disposer d'une notice internet sur laquelle figurent le code d'accès, le mot de passe et l'identifiant du logement qui permettent de se connecter au questionnaire. Les questionnaires papier ne sont utilisés que pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet.

- Dans les adresses d'un seul **logement** où la boîte aux lettres **est** facilement **identifiable**, je déposerai les enveloppes contenant les notices internet directement dans les boîtes aux lettres dès le jeudi 18 janvier (après avoir préparé les enveloppes comme indiqué page 5). Les personnes enquêtées pourront alors répondre directement par internet. Dès le mercredi 24 janvier, je prendrai contact avec les personnes qui n'ont pas ainsi spontanément répondu par internet pour les relancer.
- Dans les autres adresses, je prendrai contact avec les habitants dès le jeudi 18 janvier pour leur remettre une notice internet (ou des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

1. La tournée de reconnaissance

Objectif : repérer les adresses que j'aurai à recenser.

Adresses « normalisées » ou « non normalisées » ?

La grande majorité des adresses sont « **normalisées** » : avec un numéro, un type de voie et un libellé de voie.

Exemple : 23, route de Lyon ; s'il y a plusieurs bâtiments au 23 route de Lyon, ils seront tous à la même adresse.

S'il n'y a pas de numéro, de type ou de nom de voie, on dit que l'adresse est « **non normalisée** ».

Dans ce cas, je décris la localisation de chaque bâtiment : je complète ou mets à jour le complément d'adresse pour situer chaque adresse précisément sur le terrain.

Je choisis mon point de départ, je fais le côté gauche de la voie, puis je reviens au point de départ pour faire le côté droit.

Exemple : Lotissement de la colline, en partant du rond-point, 1^{re} maison à gauche

Adresses « dégroupées »

Pour certaines adresses normalisées, le symbole # m'indique que je ne dois pas recenser l'adresse en entier. Les caractères placés après le symbole # précisent la partie de l'adresse qui est à recenser ou non.

Le symbole # peut figurer soit dans la colonne « Indice de répétition » de ma liste d'adresses d'habitation, soit dans la colonne « Complément d'adresse ».

Dans l'exemple page suivante, au rang adresse 002, je dois ainsi recenser toute l'adresse du « 7 Avenue de la Liberté », sauf le bâtiment A.

Accès secondaires

Certaines adresses particulières (angle de rue, adresses donnant sur deux rues parallèles...) peuvent avoir deux accès faisant l'objet de deux adresses différentes. En ce cas, un accès est dit « principal » et l'autre « secondaire ». Sur ma liste d'adresses d'habitation, l'accès secondaire, s'il est connu de l'Insee, figure en italique pour information. Ainsi, dans l'exemple page suivante, au rang adresse 003, je dois recenser l'adresse du « 1 cours de l'Égalité ». La ligne suivante (« 3S ») m'informe que cette adresse a également un accès secondaire au « 4 avenue de la Liberté ».

- Je repère chaque adresse sur le terrain et je complète ma liste d'adresses d'habitation (il s'agit généralement de pages de couleur mauve) :

Département 22		Commune : Tourmaux-en-Bretagne					INSEE : 22093		
Rang	N° Voie	Voie (ou lieu dit)	Complément d'adresse	Catégorie	Dernier nombre de logements connu	Nombre de logements repérés	Adresse	Observations	Page du carnet de collecte
001	3	Avenue de la Liberté		HAB	11	1	1. usage autre qu'habitation 2. bureau 3. atelier ou atelier 4. non habitée, en cours de construction ou réhabilitation 5. non recensée 6. école secondaire 7. club scolaire 8. autre site	207 Sept au 3. Rue	1
002	7	Avenue de la Liberté	001 Sect A	HAB	12	12			4
003	1	Cours de l'Egalité		HAB	15	16			7
004	3	Avenue de la Liberté							
004	3	Cours de l'Egalité		HAB	10	10			10
005	3	Cours de l'Egalité	Hôtel Au bon repère	HOT					12
006	3	Cours de l'Egalité	Résidence Au bon repère	RHO	25	25			13
007	4	Cours de l'Egalité		HAB	2	0	3	Bâtiment muré	18
008	7	Cours de l'Egalité		HAB	1	1		BAL M. LEON	19
009	10	Cours de l'Egalité		HAB	1	1		pas de boîte aux lettres	20

- si l'adresse est trouvée sans ambiguïté, je complète la colonne « Nombre de logements repérés » en l'estimant à partir des sonnettes ou des boîtes aux lettres ;

Dans l'exemple ci-dessus, l'adresse de rang A 002 « 7 Avenue de la Liberté, sauf A » est bien repérée sur le terrain avec 12 logements, comme attendu ;

- si l'adresse est trouvée mais avec un nombre de logements très différent de celui qui était renseigné sur ma liste, je note un commentaire en observations pour penser à en parler à mon coordonnateur ;

Dans l'exemple ci-dessus, à l'adresse de rang A 001 « 3 Avenue de la Liberté », je ne repère qu'un seul logement alors que ma liste en mentionnait 11. En revanche, je m'aperçois qu'il y a également 10 logements au n° 3 bis (adresse qui n'est pas à recenser). Je le note dans la colonne « Observations » pour en parler à mon coordonnateur communal ;

- si l'adresse n'est pas trouvée, qu'il y a des incertitudes sur son contour exact ou qu'elle ne comprend plus de logement, je complète la colonne « Adresse » avec la raison de la difficulté.

Dans l'exemple ci-dessus, à l'adresse de rang A 007 « 4 Cours de l'Égalité », je trouve un bâtiment muré : j'indique 0 dans la colonne « Nombre de logements repérés », le motif « 3 - murée ou en ruine » dans la colonne « Adresse » et j'ajoute un commentaire dans la colonne « Observations ».

- Pour les adresses d'un seul logement où la boîte aux lettres est clairement identifiable (c'est-à-dire que je suis capable, sans aucun doute, de savoir quelle boîte aux lettres correspond à quelle maison) : je note « BAL » (pour boîte aux lettres) dans la colonne « Observations » et j'indique si possible le nom de l'habitant.

C'est le cas, dans l'exemple ci-dessus, de l'adresse de rang A 008 « 7 Cours de l'Égalité » qui correspond à une maison individuelle avec boîte aux lettres identifiable.

- Pour toutes les adresses à recenser, je dépose la lettre aux habitants (si possible, sous enveloppe à en-tête de la mairie) pour prévenir les ménages qu'ils sont concernés par le recensement de la population ;
- je profite aussi de ma tournée de reconnaissance pour déposer des affichettes chez les commerçants et les apposer sur les panneaux d'affichage dans les halls d'immeuble.



À l'issue de la tournée de reconnaissance : avec mon coordonnateur, nous vérifions ma liste d'adresses d'habitation. Je lui fais part des éventuelles difficultés rencontrées : adresses non trouvées, difficultés d'accès (digicodes...).

Mon coordonnateur communal valide la liste des adresses d'habitation à recenser.

2.

Rappel : les notices internet ne peuvent être déposées dans les boîtes aux lettres que pour les adresses individuelles où le logement correspondant à la boîte aux lettres est clairement identifiable. Si cette condition n'est pas remplie, vous ne pourrez pas savoir à quelle porte vous rendre en cas d'absence de réponse par internet.

Qu'est-ce qu'un logement avec boîte aux lettres (BAL) identifiable ?

Une maison individuelle (un seul logement) située dans un jardin est un bon exemple de situation où l'on sait exactement à quelle maison correspond la BAL. D'autres situations sont plus incertaines : par exemple, plusieurs BAL regroupées en bord de route sans indication de la localisation de leurs maisons. En cas de doute, je ne dépose pas la notice internet dans la BAL mais je rencontre les habitants.

Certaines zones se prêtent mal au dépôt dans les BAL : zones très touristiques avec beaucoup de résidences secondaires, centres urbains avec très peu d'adresses individuelles, etc.

Dans ce cas, j'en parle avec mon coordonnateur communal qui me dira comment procéder.

- Mon coordonnateur me remet mon « **carnet de collecte** » (pages blanches) ;
- 1^{re} étape : **préparer** le carnet de **collecte** :
 - à l'aide de ma liste d'adresses d'habitation, que j'ai complétée lors de la tournée de reconnaissance, je repère dans mon carnet de collecte les logements pour lesquels je vais pouvoir déposer la notice internet dans la boîte aux lettres :
 - pour chaque adresse où j'ai marqué « **BAL** » dans ma liste d'adresses d'habitation, je repère le logement correspondant dans mon carnet de collecte ;
 - sur le carnet de collecte, j'inscris « **BAL** » et le nom du ménage dans la colonne « Nom de l'occupant / Observations » du logement concerné ;

Tournée de reconnaissance : liste des adresses d'habitation									
(numéro de 15 888 susceptible de changer)									
Nomenclature		Contraintes particulières		Région		Type d'habitat		Type de logement	
N°	Libellé	Libellé	Libellé	N°	Libellé	N°	Libellé	N°	Libellé
1	15 888	15 888	15 888	1	15 888	1	15 888	1	15 888
2	15 888	15 888	15 888	2	15 888	2	15 888	2	15 888
3	15 888	15 888	15 888	3	15 888	3	15 888	3	15 888
4	15 888	15 888	15 888	4	15 888	4	15 888	4	15 888
5	15 888	15 888	15 888	5	15 888	5	15 888	5	15 888
6	15 888	15 888	15 888	6	15 888	6	15 888	6	15 888
7	15 888	15 888	15 888	7	15 888	7	15 888	7	15 888
8	15 888	15 888	15 888	8	15 888	8	15 888	8	15 888
9	15 888	15 888	15 888	9	15 888	9	15 888	9	15 888
10	15 888	15 888	15 888	10	15 888	10	15 888	10	15 888
11	15 888	15 888	15 888	11	15 888	11	15 888	11	15 888
12	15 888	15 888	15 888	12	15 888	12	15 888	12	15 888
13	15 888	15 888	15 888	13	15 888	13	15 888	13	15 888
14	15 888	15 888	15 888	14	15 888	14	15 888	14	15 888
15	15 888	15 888	15 888	15	15 888	15	15 888	15	15 888
16									

[illegible]

- 2^e étape : pour chacun des **logements** « BAL », je complète une notice internet :
 - je reporte sur **une notice internet** les informations de mon carnet de collecte : Iris, rang d'adresse (« Rang A »), rang de logement (« Rang L », toujours égal à 001 puisqu'il s'agit d'une adresse individuelle) ;
 - je note sur la notice la **date à laquelle la réponse internet est attendue** : le mardi 23 janvier pour les notices que je distribuerai au cours des premiers jours de la collecte ;
 - je **renseigne une enveloppe** avec le nom et l'adresse du ménage et j'insère la notice correspondante.
- Cette préparation prend un peu de temps, mais permet d'en gagner ensuite lorsque les personnes recensées répondent directement par internet sans avoir eu besoin de les rencontrer. Pour les adresses non concernées par un dépôt en boîte aux lettres, je ne prépare pas d'enveloppe.

[illegible]

(5)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

3. La collecte des ménages : à partir du 18 janvier

Le dépôt des **notices internet** dans les boîtes aux **lettres** des logements **éligibles**

- Je commence par déposer les enveloppes que j'ai préalablement préparées, comprenant les notices internet, dans les boîtes aux lettres des adresses d'un seul logement avec boîte aux lettres clairement identifiée (adresses que j'avais repérées lors de la tournée de **reconnaissance**) ;
- je prends garde à ne pas me tromper d'adresse !
- j'indique la date limite de réponse (celle que j'ai mentionnée sur la notice) sur mon carnet de collecte (colonne « Retrait ») ;
- dans les jours qui suivent, je suis l'avancement des réponses internet de ces logements (réception des SMS) : je note ceux qui ont répondu sur mon carnet de collecte (colonne « Retour ») ;
- à partir du mercredi 24 janvier, je me rends au domicile des habitants qui n'ont pas répondu (SMS non reçu) pour les inciter à répondre rapidement.

La **rencontre** des habitants pour la **remise** des documents

- Dès le 18 janvier, je rencontre les habitants des logements où je n'ai pas distribué de notice dans la boîte aux lettres ;
- à partir du mercredi 24 janvier, je rencontre aussi ceux des logements où j'ai distribué une notice s'ils n'ont pas encore répondu (SMS non reçu).



Bonjour, je suis l'agent recenseur de la commune. Je vous ai déposé un courrier il y a quelques jours pour vous informer de mon passage, l'avez-vous vu ?

...
Ce logement est-il votre logement habituel ?

...
Je vous conseille de répondre par internet : pour vous, c'est plus simple, totalement sécurisé, et ainsi je ne vous dérange pas une seconde fois pour récupérer les questionnaires. Est-ce que cela vous convient ?

...
Pourriez-vous m'indiquer combien de personnes vivent habituellement dans le logement ?



Je dois rencontrer et dialoguer avec les habitants pour :

- déterminer la **catégorie du logement** ;
- si c'est une **résidence principale** :
 - je propose systématiquement de répondre par internet ;
 - je détermine avec les habitants le nombre de personnes à recenser.

Lorsque je viens relancer un ménage qui n'a pas répondu suite au dépôt de la notice dans sa BAL :

- je peux lui remettre une seconde notice s'il a égaré la première ;
- ou des questionnaires papier si le ménage ne peut pas répondre par internet.

Qui doit remplir un bulletin individuel ?

- Le questionnaire internet détermine automatiquement si un bulletin individuel doit ou non être complété.
- Sur la feuille de logement papier, les habitants du logement doivent être classés dans 4 tableaux distincts selon les consignes indiquées sur le questionnaire :
 - Tableau A : occupants permanents du logement
 - Tableau B : enfants en résidence alternée qui vivent le plus souvent avec leur autre parent
 - Tableau C : enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études
 - Tableau D : autres cas, notamment personnes hébergées en communauté (maison de retraite, caserne...).

Seuls les habitants du **tableau A** doivent remplir un **bulletin individuel**.

6

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

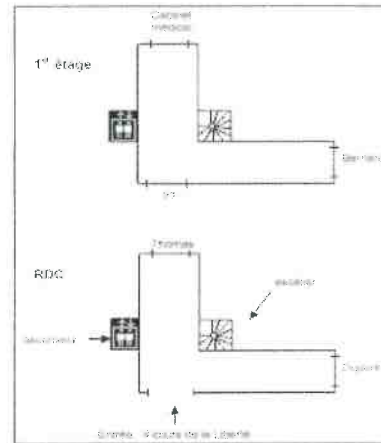
Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

La localisation des logements dans les adresses collectives

Dans une adresse collective, c'est-à-dire comportant plusieurs logements, il est important de bien localiser chacun des logements :

- à chaque rang de logement (Rang L) de mon carnet de collecte, j'attribue un logement de l'adresse en procédant logiquement pour ne rien oublier :
 - bâtiment par bâtiment, de la gauche vers la droite ;
 - dans chaque bâtiment, du bas vers le haut ;
 - à chaque étage, de la gauche vers la droite :
 - le dos à la porte d'entrée au rez-de-chaussée ;
 - le dos à l'escalier dans les étages.



Dans l'exemple ci-contre, je dois recenser l'immeuble du 4 Cours de la Liberté

(5 logements repérés). Je commence par le rez-de-chaussée :

- le premier logement correspond à celui du ménage « Thomas » ;
- je trouve ensuite celui de « Dupont » que j'attribue au rang de logement 002 ;
- je continue à l'étage : le 1^{er} logement à ma gauche, quand je tourne le dos à l'escalier, est celui de « Bernard » ;
- le 4^e logement n'a pas de nom indiqué sur la porte ;
- enfin, le dernier s'avère être un cabinet médical. Après avoir vérifié que le médecin n'habite pas sur place, je rayerai la ligne sans renuméroter les autres logements :

[illegible]

Les catégories de logement

- **Résidence principale** : logement occupé à titre habituel, où l'on réside le plus souvent (plus de six mois par an en principe).
- **Résidence secondaire** : logement utilisé pour les loisirs, les vacances, gîte rural...
- **Logement vacant** : inoccupé, par exemple entre deux locataires, ou disponible pour la vente, ou appartenant à une personne en maison de retraite...
- **Logement occasionnel** : occupé pour des **raisons professionnelles** par une personne qui retourne régulièrement dans son logement familial (les logements d'étudiants n'entrent pas dans cette catégorie).

Les habitants acceptent de répondre par internet

- Je renseigne sur la **notice internet** l'identifiant du logement (Iris, rang d'adresse, rang du logement) qui figure sur mon carnet de collecte ;
- je conviens avec les habitants d'une **date limite de réponse** par internet (date après laquelle je viendrai relancer le ménage s'il n'a pas répondu) **et je la note sur la notice** (et sur mon carnet de collecte, colonne « Retrait ») ;
- je remets aux habitants la **notice internet** et leur indique où trouver les informations nécessaires à la réponse en ligne :
 - code d'accès et mot de passe ;
 - identifiant du logement.



Je vous remets cette notice internet sur laquelle figurent l'adresse du questionnaire en ligne, ainsi que le code d'accès et le mot de passe qui seront nécessaires pour vous connecter. Pensez bien à respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Vous devrez aussi reporter les codes que j'ai inscrits ici : identifiant du logement (codes du quartier, de l'adresse et du logement). Cela permet de m'avertir que vous avez répondu.

Pour la réponse au questionnaire, vous n'aurez qu'à vous laisser guider sur le site, c'est très simple. Pensez bien à cliquer sur le bouton « envoyer les questionnaires » après avoir terminé de remplir les bulletins individuels. Si vous indiquez votre adresse électronique comme cela vous est proposé, vous recevrez un accusé de réception.

Pensez-vous pouvoir répondre avant le (date) ?

...

Parfait, je vous indique cette date sur la notice, pour mémoire. Merci de la respecter sans quoi je devrai repasser.



Les habitants ne peuvent pas répondre par internet

- Je renseigne le cadre « à remplir par l'agent recenseur » (cadre AR) de la **feuille de logement** :
 - identifiant du logement (Iris, rang d'adresse, rang du logement) qui figure sur mon carnet de collecte ;
 - type de construction ;
- je conviens avec les habitants d'une **date limite de réponse** (date à laquelle je passerai récupérer les questionnaires) **et je la note sur la feuille de logement** (et sur mon carnet de collecte) ;
- je remets aux habitants :
 - la feuille de logement (FL) avec le « cadre AR » complété ;
 - autant de bulletins individuels (BI) que d'occupants permanents du logement.



Je vais vous remettre ce questionnaire, la feuille de logement, à remplir en premier. Sur la première page, vous devez indiquer vos nom et adresse. Sur la dernière page figurent les questions relatives à votre logement.

À l'intérieur, vous listez les occupants du logement dans les tableaux puis vous indiquez les liens de parenté éventuels.

Les personnes figurant dans le tableau A devront remplir un bulletin individuel ; à cet effet, je vous en remets N.

Pensez-vous pouvoir répondre avant le (date) ?

...

Parfait, je passerai donc ce jour-là. Je vous indique cette date sur la feuille de logement, pour mémoire.



Dans tous les cas, je n'oublie pas de compléter mon carnet de collecte : date de dépôt, nombre de personnes à recenser (y compris pour les personnes s'engageant à répondre par internet), date limite de réponse par internet ou date de rendez-vous pour récupérer les questionnaires papier.

La collecte des résidences non principales

Si le logement est une **résidence non principale** (résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant) : je complète mon carnet de collecte sans oublier d'indiquer le type de logement et, si je connais ces informations, l'année d'achèvement de la construction et le nombre de pièces. Lors de ma prochaine rencontre avec mon coordonnateur, je lui transmets ces informations pour qu'il les enregistre dans son application informatique.

Le suivi des réponses et la récupération des questionnaires

Le suivi des réponses internet

- Je consulte les **SMS reçus** et complète mon carnet de collecte ;
- je **relance** les habitants qui n'ont pas encore répondu en ligne dans le délai prévu : je leur propose alors en priorité la réponse papier et privilégie la récupération immédiate des questionnaires.

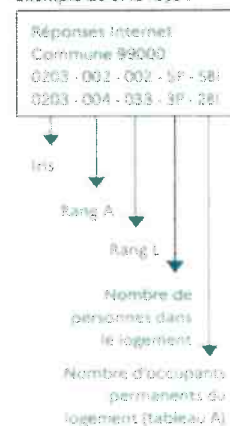
La récupération des questionnaires renseignés papier

- En présence des habitants, je vérifie que :
 - il y a **autant de BI remplis que de personnes inscrites dans le tableau A** ;
 - il n'y a pas de BI pour les personnes inscrites dans les tableaux B, C et D ;
 - les tableaux A, B, C et D sont correctement remplis (sexe et année de naissance) et aucune personne n'est inscrite plusieurs fois ;
 - les questionnaires sont bien remplis et signés (proposer une aide si nécessaire) ;
- je **classe les BI** dans l'ordre d'inscription des habitants dans le tableau A ;
- j'inscris le nombre de BI récupérés en page 1 de la FL ;
- je complète mon carnet de collecte avec le nombre de BI récupérés.

Les habitants **impossibles** à joindre (IAJ), absents de longue durée (ALD) ou refusant de répondre

- Pour les personnes IAJ, je fais **plusieurs tentatives** sur des jours de semaine et à des horaires différents que je note sur mon carnet de collecte ; je dépose des **avis de passage** ;
- je parle de toutes les difficultés à mon coordonnateur communal pour qu'il effectue des **relances** ;
- si malgré tout, ces habitants restent impossibles à recenser (et sont bien en **résidence principale**), mon coordonnateur établira une « **fiche de logement non enquêté** » (FLNE) dans son application informatique ;
- pour cela, j'indique à mon coordonnateur :
 - l'adresse, le nom de l'occupant principal, le nombre de résidents si j'ai pu obtenir l'information (par le biais du voisin, du gardien...) ;
 - si possible, les caractéristiques du logement : maison ou appartement, nombre de pièces, année de construction (que j'ai notées sur mon carnet de collecte).

Exemple de SMS reçu :



Tenir le rythme d'avancement attendu

Une tentative de contact doit avoir été faite pour tous les logements avant la fin de la deuxième semaine.

Taux d'avancement minimum	Fin 1 ^{re} semaine : samedi 27/01	Fin 2 ^e semaine : samedi 03/02	Fin 3 ^e semaine : samedi 10/02	Fin 4 ^e semaine : samedi 17/02	Fin 5 ^e semaine : samedi 24/02
% de logements recensés	35 % (par exemple 90 logements sur 260)	55 % (par exemple 140 logements sur 260)	75 % (par exemple 200 logements sur 260)	90 % (par exemple 230 logements sur 260)	100 % (par exemple 260 logements)



Les rencontres avec mon coordonnateur communal en cours de collecte

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

Nous faisons le point sur l'avancement de ma collecte :

- un bon rythme d'avancement permet de respecter le calendrier de collecte ;
- je rapporte régulièrement les questionnaires collectés à la mairie ;
- nous échangeons au sujet des réponses internet mal identifiées.

Nous discutons des problèmes rencontrés :

- je parle avec mon coordonnateur des habitants difficiles à joindre, etc. ;
- nous convenons ensemble des courriers de relance que doit envoyer mon coordonnateur.

Les cas particuliers

Dans tous ces cas particuliers, je consulte mon coordonnateur communal :

- **Les hôtels** : on y recense toutes les personnes qui y vivent à titre de résidence principale ou qui n'ont pas d'autre logement ailleurs :
 - gérant ou membre du personnel dans un logement de fonction,
 - occupant(s) d'une chambre.
- **Les résidences hôtelières** : les logements sont recensés comme résidences secondaires, sauf s'ils sont utilisés à titre de résidence principale ou de logement occasionnel.
- **Les campings** :
 - on y recense les personnes qui y vivent à titre de résidence principale (dans un logement, dans un mobile-home sans moyen de mobilité...),
 - si le camping est **ouvert à l'année**, on recense aussi les mobile-homes sans moyen de mobilité (résidences secondaires).
- **Les communautés** (internats, maisons de retraite, établissements pénitentiaires...) : elles sont recensées par l'Insee. Si une adresse du carnet de collecte correspond à une communauté, j'alerte mon coordonnateur communal.

Pour les hôtels, les résidences hôtelières et les campings, le coordonnateur communal pourra me fournir une notice **d'information** spécifique à remettre au gérant.



En fin de collecte

Je ramène en mairie l'ensemble des documents :

- les derniers questionnaires collectés ;
- les documents non utilisés (questionnaires vierges, lettres aux habitants, notices internet, avis de passage...) pour qu'ils soient détruits en mairie, qui doit établir un procès-verbal de destruction ;
- ma liste d'adresses d'habitation, utilisée lors de la tournée de reconnaissance, et mon carnet de collecte ;
- ma carte d'agent recenseur.

S'organiser pour réussir la collecte

Je démarre le jour « J » pour tenir un bon rythme de collecte :

- je dépose les notices internet dans les boîtes aux lettres chaque fois que c'est possible (adresses individuelles où la BAL est identifiable) ;
- je propose la collecte par internet à tous les ménages que je contacte ;
- j'évite de perdre du temps avec les personnes recensées si cela n'est pas nécessaire ; néanmoins je peux proposer mon aide aux personnes qui auraient des difficultés pour remplir les questionnaires ;
- si j'ai plusieurs zones de collecte à charge, je n'attends pas d'en avoir terminé une pour passer à la suivante, mais j'avance la collecte au même rythme dans chacune de mes zones.

Je veille à avoir toujours sur moi le matériel nécessaire :

- ma carte d'agent recenseur ;
- mon carnet de collecte ;
- des notices internet et des questionnaires papier ;
- ce livret ;
- des avis de passage.

J'organise ma tournée quotidienne :

- je peux commencer tôt le matin, mais pas avant 8h, et je ne dépasse pas 20h30 en soirée ; je profite du samedi qui permet de contacter des personnes difficiles à joindre en semaine ;
- je ne néglige pas les tournées en journée, qui permettent de contacter bon nombre de personnes (personnes âgées, sans activité professionnelle ou en horaires décalés, travaillant à domicile, etc.) ;
- je réserve du temps disponible en début de soirée pour contacter les personnes qui ne sont pas joignables en journée ;
- dans les immeubles importants, je peux parfois, au cours de la même tournée, récupérer les questionnaires de certains ménages et en contacter d'autres.

Je fais face aux difficultés de collecte :

- en cas de difficultés d'accès :
 - je profite du fait que les portes sont parfois ouvertes le matin pour la distribution du courrier ;
 - les allées et venues sont plus fréquentes à certaines heures : celles où les habitants partent travailler ou reviennent chez eux, ainsi que les heures de rentrée et de sortie d'école ;
 - je prends contact avec le gardien ou le concierge, quand il y en a un ; je peux demander à mon coordonnateur communal de me remettre une notice d'information spécifique à leur intention.
- pour les personnes difficiles à joindre :
 - je fais plusieurs tentatives sur des jours et à des horaires différents et les note sur mon carnet de collecte (pour m'en souvenir et pour rendre compte à mon coordonnateur communal) ;
 - je dépose des avis de passage, en y laissant mon numéro de téléphone (ou celui de la mairie) ;
 - je recherche l'aide du voisinage.
- pour les personnes qui refusent :
 - j'essaie d'argumenter, en expliquant l'utilité du recensement et la confidentialité des réponses ;
 - je montre spontanément ma carte d'agent recenseur pour rassurer les habitants ;
 - dans tous les cas, je reste courtois.
- j'informe mon coordonnateur communal de toutes les difficultés rencontrées. Il pourra de son côté effectuer des actions de relance (courriers...).

Savoir expliquer la réponse par internet

Le recensement par internet est une action de modernisation de l'État. Désormais, plus de 70 % des habitants répondent par internet.

Les avantages de la collecte par internet pour les personnes recensées :

- gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage plus rapide ;
- questionnaire guidé, plus facile à compléter, un accusé de réception par courriel ;
- confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee.

Les avantages de la collecte par internet pour moi :

- pas de déplacement pour récupérer le questionnaire ;
- information par SMS deux fois par jour sur les réponses arrivées par internet ;
- moins de papier à gérer et à contrôler.

Les avantages de la collecte par internet pour tous :

- un recensement moins coûteux et plus respectueux de l'environnement ;
- une collecte plus rapide ;
- moins de manutention de papier, moins de saisie de résultats.

Mémo technique sur la réponse par internet

Code d'accès et mot de passe

- Le code d'accès et le mot de passe imprimés sur la notice internet sont à usage réservé à un seul logement : ils ne peuvent être utilisés que par le ménage auquel a été distribuée la notice. Dès que le ménage a envoyé son questionnaire, le code d'accès ne peut plus être utilisé ;
- bien respecter les majuscules et minuscules sans espace entre elles ;
- en cas de perte des codes d'accès, il faut fournir une nouvelle notice, l'Insee n'a pas la possibilité de retrouver les codes perdus ;
- chaque commune a ses propres notices et ne peut pas utiliser celles d'une commune voisine.

Questionnaire internet

- **Identification du logement** : je ne dois pas oublier d'indiquer l'identifiant du logement (Iris, Rang A et Rang L) sur la notice internet avant de la remettre aux habitants. En effet, c'est grâce à ces identifiants que je serai alerté par SMS de la réponse du ménage.

Veuillez recopier ici les informations qui figurent dans le cadre rempli par l'agent recenseur.
Ce cadre est situé dans la partie gauche de la notice.

Commune : COMMUNE-TEST-GE

Département : 99 Commune : 999

IRIS ou district : Rang A : Rang L :

Identifiants de votre
logement à recopier sur
le questionnaire en ligne

IRIS

Rang A

Rang L

- **Nom et adresse** : le nom et l'adresse des personnes sont demandés afin de vérifier qu'il n'y a ni erreur ni doublon, mais ils ne sont pas conservés dans les bases de l'Insee. Je pense à **rappeler au répondant qu'il ne doit pas oublier de s'inscrire également lui-même** parmi les habitants du logement.
- **Déconnexion** : par mesure de sécurité, le questionnaire est déconnecté au bout de 20 minutes sans activité. Pour continuer le remplissage, il suffit de renseigner à nouveau son code d'accès et son mot de passe.
- **« Compléter plus tard »** : il est possible d'interrompre le remplissage du questionnaire en ligne en cliquant sur « Compléter plus tard ». Tant que le ménage n'a pas cliqué sur « Envoyer les questionnaires », il peut revenir sur ses réponses et compléter son questionnaire.
- **Reconnexion** : pour accéder de nouveau au questionnaire, le code et le mot de passe sont indispensables.
- **Sauvegarde** : les données sont automatiquement sauvegardées dès qu'on passe à la page suivante.

12

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

- **Aides au remplissage** : des aides au remplissage sont proposées. On y accède en passant le curseur sur les points d'interrogation qui suivent certaines questions.

15- Quel mode de transport principal **utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler** ?

☐ Pas de déplacement

☐ Marche à pied (ou rollers, patinette)

☐ ...

Si vous exercez plusieurs emplois, répondez uniquement pour votre emploi principal.

En cas de covoiturage cochez « Voiture, camion ou fourgonnette »

- **Progression** : le questionnaire comporte plusieurs thèmes (logement, ménage, etc.).

2 - Ce logement est-il desservi par un ascenseur ?

☒ Oui ☐ Non

VOTRE PROGRESSION

Questions sur le logement

Questions sur le ménage

Questions individuelles

Envoyer le questionnaire

Rang	Nom (pr. - SURNA, Surnom MAURIN)	Prénoms	Sexe (M. - Homme, F. - Femme)	Date de naissance (Jour - 01 02 1990)	Supprimer cette personne de la liste
1	MAURIN	Sandrine	M. - Homme	02 - mars - 1971	
2	MAURIN	Christophe	M. - Homme	05 - mai - 1977	
3	MAURIN	Léa	F. - Femme	15 - fév - 2010	

Liens de Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN est la Conjointe (mariage, pacte, concubinage ou union libre) de Christophe MAURIN

Sandrine MAURIN est la Mère de Léa MAURIN

- **Envoi du questionnaire** : une fois les questionnaires remplis, il faut cliquer sur le bouton « Envoyer les questionnaires » afin que l'Insee les reçoive. Dès que le ménage a envoyé son questionnaire, il ne peut plus y accéder, que ce soit pour le vérifier, le compléter ou le corriger.

Recensement de la population
Bilan des réponses aux questionnaires

VOTRE PROGRESSION

Questions sur le logement

Questions sur le ménage

Questions individuelles

Envoyer le questionnaire

Vos questionnaires sont complets, vous pouvez désormais les envoyer en cliquant sur le bouton (ci-dessous) "Envoyer les questionnaires".

Merçi de compléter les questionnaires des personnes concernées.

Rang	Nom	Prénoms	Qui doit remplir un bulletin individuel (1)
1	MAURIN	Sandrine	Questionnaire valide : Modifier le questionnaire
2	MAURIN	Christophe	Questionnaire valide : Modifier le questionnaire
3	MAURIN	Léa	Questionnaire valide : Modifier le questionnaire

Questions sur le logement

vos questionnaires Logement ont été entièrement envoyés. (voir le bulletin ci-dessus.)

Questions sur le ménage

vos questionnaires Ménage ont été entièrement envoyés. (voir le bulletin ci-dessus.)

Compléter plus tard

Envoyer les questionnaires

- **Accusé de réception** : l'adresse électronique permet d'envoyer un accusé de réception.
- **SMS non reçu** : si un habitant dit avoir répondu mais que je n'ai pas reçu le SMS, je lui demande de se reconnecter au questionnaire (si la notice a été conservée). Si cela est possible, cela signifie qu'il a oublié d'envoyer les questionnaires. Si le ménage n'arrive pas à se reconnecter, c'est que le questionnaire a bien été envoyé (message « Votre questionnaire du recensement est maintenant terminé »). Dans ce cas, je demande à consulter le courriel d'accusé de réception (s'il a été conservé) et je note la date qui y est mentionnée, ainsi que les identifiants du logement pour en parler à mon coordonnateur communal.

13

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

Savoir répondre aux questions des habitants

LA FEUILLE DE LOGEMENT

Qui est l'occupant principal ? Pourquoi donner son nom alors que le recensement est confidentiel ?

- L'occupant principal peut être n'importe quel adulte occupant le logement. L'Insee ne considère pas que cette personne est plus importante que les autres occupants du logement. Il est nécessaire de désigner un occupant principal afin de s'assurer qu'un logement n'est pas interrogé deux fois.
- Le nom et l'adresse servent à vérifier qu'il n'y a pas plusieurs questionnaires remplis pour une même personne, ce qui fausserait les résultats.
- Les questionnaires sont **CONFIDENTIELS**. Ils sont uniquement exploités par l'Insee et ne peuvent entraîner aucun contrôle administratif ou fiscal.

Comment **compléter** les liens de parenté ?

Numéro de la personne	Nom	Prénoms	Sexe (M ou F)	Année de naissance (année)	Indiquer les personnes avec lesquelles vous habitez, en indiquant le numéro de la personne dans le tableau A (habitants permanents) ou B (enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année)	Indiquer les personnes avec lesquelles vous habitez, en indiquant le numéro de la personne dans le tableau A (habitants permanents) ou B (enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année)	Indiquer les personnes avec lesquelles vous habitez, en indiquant le numéro de la personne dans le tableau A (habitants permanents) ou B (enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année)	Indiquer les personnes avec lesquelles vous habitez, en indiquant le numéro de la personne dans le tableau A (habitants permanents) ou B (enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année)
1			M ou F		Le numéro de la personne 1 est la personne 1	Le numéro de la personne 1 est la personne 1	Le numéro de la personne 1 est la personne 1	Le numéro de la personne 1 est la personne 1
2			M ou F		Le numéro de la personne 2 est la personne 2	Le numéro de la personne 2 est la personne 2	Le numéro de la personne 2 est la personne 2	Le numéro de la personne 2 est la personne 2
3			M ou F		Le numéro de la personne 3 est la personne 3	Le numéro de la personne 3 est la personne 3	Le numéro de la personne 3 est la personne 3	Le numéro de la personne 3 est la personne 3

- Chaque habitant doit indiquer qui est son/sa conjoint/e et qui sont son ou ses parents en indiquant le numéro de la personne concernée. **Un seul chiffre doit être inscrit dans la case**. Si le lien ne peut être renseigné, la case doit rester vide (par exemple, si les parents ne vivent pas dans ce logement).
- Les parents sont les parents légaux au sens de l'état-civil. Il peut donc s'agir aussi de parents adoptifs. Un beau-parent (conjoint d'un des parents) ne doit pas être indiqué comme parent, sauf s'il a adopté légalement l'enfant.

Mon/ma conjoint/e est absent(e) la **semaine** pour des raisons professionnelles, où l'inscrire ?

- Il/elle doit être inscrit(e) dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel. Le logement occupé en semaine à proximité du lieu de travail est un logement dit occasionnel.

Un de nos enfants est logé ailleurs pour ses études, où l'inscrire ?

- Si l'enfant est mineur, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant est majeur, il doit être inscrit dans le tableau C (**Enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études**). Il n'a pas à remplir un bulletin individuel.

Un de nos enfants habite **également** chez son autre parent à la suite d'une séparation ou d'un divorce, où l'inscrire ?

- Si l'enfant passe **plus de la moitié du temps** dans le logement recensé, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant passe **moins de la moitié du temps** dans le logement recensé, il doit être inscrit dans le tableau B (**Enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année**). Il n'a pas à remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant passe **la moitié du temps** dans le logement recensé, alors :
 - s'il a dormi dans le logement recensé la nuit du début du recensement, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel ;
 - sinon, il doit être inscrit dans le tableau B (**Enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année**). Il n'a pas à remplir de bulletin individuel.

L'Insee utilise cette règle pour définir chez lequel des deux parents un enfant doit être recensé pour éviter de compter deux fois le même enfant. La réponse fournie n'est communiquée qu'à l'Insee pour établir des statistiques anonymisées et ne peut pas être fournie à aucun autre organisme.

Rappel : le recensement est déclaratif ; je peux aider une personne qui le demande, mais je ne peux pas faire de remarque sur ses réponses.

14

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

LE BULLETIN INDIVIDUEL

Certaines personnes peuvent avoir plusieurs emplois, utiliser plusieurs moyens de transport, etc. On conseille alors de choisir la modalité correspondant à la situation principale. Le recensement étant déclaratif, c'est la personne enquêtée qui détermine sa situation principale ou, à défaut, la situation qu'elle estime la plus proche. Le questionnaire est court et ne peut refléter toutes les situations possibles.

Filtres – déroulement du questionnaire

Tout le monde n'est pas concerné par toutes les questions. Les filtres permettent de déterminer les questions auxquelles il faut répondre. Par exemple :

- seules les questions 1 à 6 doivent être complétées pour les enfants de moins de 14 ans ;
- les personnes en emploi ne doivent pas répondre aux questions 12 à 17 ;
- les questions 27 à 31 ne concernent que les salariés.

Questions sur la situation professionnelle

Le questionnaire comporte plusieurs questions précises sur la situation professionnelle. Elles sont nécessaires pour déterminer l'activité professionnelle détaillée et le secteur économique où la personne travaille. La question sur l'adresse du lieu de travail permet d'analyser les déplacements domicile-travail et la localisation des emplois. Le nom, l'activité économique et l'adresse de l'établissement ne sont utilisés qu'à des fins statistiques et ne sont pas transmis à d'autres organismes.

Savoir répondre aux interrogations sur certaines questions du bulletin individuel

4 Quelle est votre nationalité ?

- Toute personne qui vit habituellement en France doit être recensée, quelles que soient sa nationalité et sa situation légale.
- Pour les personnes nées en France de deux parents étrangers et devenues françaises par anticipation à 13 ou 18 ans ou à leur majorité, cocher la case 2.

5 Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ?

- Les élèves suivant un enseignement à distance cochent la case « oui » et « dans la commune où vous résidez ».

10 Quel(s) diplôme(s) avez-vous ?

- Les personnes sans diplôme indiquent leur niveau d'étude en cochant les cases 01, 02 ou 03 selon le moment où elles ont arrêté leurs études.
- Les enfants et adolescents scolarisés et n'ayant pas encore de diplôme cochent les cases 01, 02 ou 03 selon la classe qu'ils fréquentent actuellement.

11 Quelle est votre situation principale ?

- Congé de maladie ou de maternité : case 1.
- Congé parental de moins de trois mois : case 1.
- Congé parental de trois mois ou plus : case 2.
- Formation en alternance : case 2.
- Chômage technique : case 1.
- Aide d'une personne dans le cadre de son travail y compris de façon non rémunérée : case 1.

16 Quelle était votre profession principale ?

30 Quelle est votre profession principale ?

- Les personnes ayant exercé plusieurs activités pendant leur carrière inscrivent la dernière profession principale exercée.
- Ne pas écrire *Jobs d'été* ou *travaux occasionnels*, mais écrire clairement la profession exercée (serveur, animateur de colonie de vacances, etc.).

17 Cherchez-vous un emploi ?

- Une personne peut déclarer chercher un emploi, même si elle n'est pas inscrite à Pôle Emploi (France Travail).
- Par recherche d'emploi, on entend : contacts avec une agence d'interim, envois de candidature, recherches sur petites annonces ou sites spécialisés, concours, etc.

19 Quel est le nom de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez ?

20 Quelle est l'activité de cet établissement ?

- Les questions 19 et 20 portent sur l'établissement et non l'entreprise. Exemples :
 - question 19 : si la personne travaille pour le sous-traitant d'une grande entreprise, déclarer le sous-traitant ;
 - question 20 : si elle travaille dans un établissement qui fabrique des sièges de voitures, déclarer « fabrication de sièges de voitures » et non « construction de voitures ».

29 Dans votre emploi, êtes-vous ?

- Pour le personnel de la fonction publique hospitalière, les sages-femmes et les infirmiers doivent cocher la case 6, les secrétaires médicaux et les aides-soignants la case 4.

15

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE



Notes personnelles

Area for personal notes with horizontal lines.

ANNEXE 2 Définitions INSEE

Communauté : Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Résidence secondaire :

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Distinguer logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Logement occasionnel :

Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

Logement vacant :

Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

HMSA (Habitations Mobiles Sans Abris) :

Habitations mobiles : caravanes, mobile-homes avec roues et barre de traction, bateaux (hors bateliers professionnels)... utilisés à titre de résidence principale uniquement ;

Personnes sans abri : personnes qui au moment de la collecte dorment dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, jardin public, sous un pont, voiture, tente...).

Les HMSA ne sont recensés pour les communes de plus de 10 000 habitants que tous les 5 ans. La prochaine année de recensement des HMSA pour ces communes est en 2026. Pour les communes de moins de 10 000 habitants c'est l'année de leur recensement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE

Annexe 3 Conditions du traitement de Données à caractère personnel

La présente Annexe a pour objet de détailler la nature et les conditions du traitement de Données à caractère personnel par l'Entreprise Prestataire (La Poste).

Objet et finalité du Traitement pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable de traitement (L'INSEE) et du sous-traitant (la commune)

La fourniture des prestations, notamment les activités suivantes, implique un traitement de Données à caractère personnel dont l'objet et la finalité sont les suivants :

L'objectif défini du recensement de la population par le responsable de traitement INSEE est le suivant :

Compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français quel que soit leur origine/nationalité, avoir des informations statistiques sur la population et les logements, âges des résidents, professions exercées, transports utilisés... pour ajuster l'action publique aux besoins des populations. De ces chiffres découlent les montants des financements versés par l'Etat à la commune (participation de l'Etat au budget des communes).

L'Entreprise Prestataire (La Poste) a la qualité de sous-traitant ultérieur intervenant pour le compte des communes (sous-traitantes) lesquelles interviennent pour le compte de l'INSEE responsable de traitement.

Durée du Traitement

La durée du traitement correspond à la durée du présent contrat.

Catégories de Données à caractère personnel traitées

L'Entreprise prestataire collecte les adresses où réaliser le recensement, ainsi que les données complétées dans les 2 formulaires de collecte INSEE (individuel & foyer). 30 catégories de données collectées sur la personne, son emploi, catégorisation CSP, mode de transport utilisé pour aller travailler, info sur logement...

Catégories de Personnes concernées

L'Entreprise prestataire recense les personnes vivant dans les logements localisés dans les communes signataires d'un contrat avec l'Entreprise prestataire.

L'Entreprise prestataire pourra recenser tous les logements de ces communes ou une partie de leur territoire.

Mesures de sécurité mises en place

L'Entreprise prestataire collecte des Données Personnelles via les formulaires de recensement papier (& tablettes appartenant à la commune de Sablé sur Sarthe), et via les cahiers de tournées facteurs. Les données collectées via les tablettes ne transitent pas par les SI de La Poste. Elles sont directement envoyées à l'Insee au travers de la commune.

Annexe 5 : exemple d'extraction d'OMER

Tableau de bord							
AR	Logt	% Avanc.	Logt restante	Taux FLNE	Tx Internet	Pb Internet	
ENSEMBLE	2828	100.0 %	0	2.1 %	65.9 %	0	
AR1	192	100.0 %	0	1.2 %	62.6 %	0	
AR2	278	100.0 %	0	0.8 %	68.7 %	0	
AR3	248	100.0 %	0	1.8 %	65.8 %	0	
AR4	182	100.0 %	0	0.6 %	72.6 %	0	
AR5	240	100.0 %	0	2.6 %	73.3 %	0	
AR6	158	100.0 %	0	4.5 %	66.9 %	0	
AR7	283	100.0 %	0	3.9 %	57.1 %	0	
AR8	239	100.0 %	0	0.5 %	53.9 %	0	
AR10	214	100.0 %	0	1.6 %	73.4 %	0	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_04F-DE